

440 INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : Bâtiment 2 - ZAC DE MIOS 2000, rue de Galeben - 33380 MIOS
928 703 750 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT EN DATE DU 19 JUIN 2026

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six,
A quinze heures.

Monsieur Nicolas MANIABLE,

Agissant en qualité de Président de la société 440 INVEST, désignée en-tête des présentes,

A pris les décisions suivantes relatives au transfert du siège social et à la modification corrélatrice des statuts.

- Transfert du siège social,
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

En vertu de l'article 4 des statuts, le Président décide de transférer le siège social du Bâtiment 2 - ZAC DE MIOS 2000, rue de Galeben - 33380 MIOS au 24 rue Anders Celsius - 33470 LE TEICH, et ce à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, le Président décide de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 (nouveau) – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 24 rue Anders Celsius - 33470 LE TEICH »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

Le Président décide de donner tous pouvoirs au cabinet d'expertise-comptable IN EXTENSO FIDULEX – 5 ter avenue Roger Lapébie – 33140 VILLENAVE D'ORNON, immatriculée au

Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 403 312 069, pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera mentionné sur le registre des décisions du Président tenu au siège social et un exemplaire original numérique signé par le Président sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1368 du Code Civil, les signataires reconnaissent qu'ils ont signé cet acte par voie électronique, et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

AINSI FAIT ET SIGNE EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL NUMERIQUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1375 DU CODE CIVIL, QUI SERA REMIS AVEC LE CERTIFICAT DE REALISATION AU SIGNATAIRE.

Monsieur Nicolas MANIABLE

Signé par :

D03FAFBE8A1F443...